



Connecter les énergies d'avenir



**CODE OPERATIONNEL DE RESEAU
ACHEMINEMENT**



**PIECE B3.4
PROCEDURE DE RACHAT DE CAPACITE**

Article 1 Constitution, évolutions et modifications de la pièce

La présente pièce fait partie intégrante du Contrat constituant partie des annexes des Sections A B C D1 et D2 du Contrat dès lors qu'applicables au titre du Contrat.

Toutes les stipulations du Contrat s'appliquent mutatis mutandis à la présente pièce.
Conformément à l'article 2 du Contrat, l'Expéditeur s'engage à prendre connaissance de toute évolution ou mise à jour de cette pièce postérieure à la date de signature du Contrat, notifiée par GRTgaz.

1.1 Modifications consécutives à des évolutions législatives et réglementaires

Les stipulations de l'article « Modifications consécutives à des évolutions du cadre juridique » de la Section A du Contrat s'appliquent mutatis mutandis dans l'hypothèse où des dispositions législatives ou réglementaires nouvelles de toute autorité compétente susceptibles de s'appliquer directement ou indirectement à cette pièce ou une délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie en application de l'article L 134-2 du Code de l'énergie ou décisions définitives du CoRDIS prises en application des articles L 134-19 à 24 du Code de l'énergie, entreraient en vigueur après signature du Contrat.

1.2 Autres évolutions

Les stipulations de l'article « Autres évolutions » de la Section A du Contrat s'appliquent mutatis mutandis dans le cas où GRTgaz serait amené à modifier cette pièce hors hypothèses décrites à l'article 1.1 ci-dessus.

Article 2 Procédure de rachat

Pour les Points d'Interconnexion Réseau sur lesquels GRTgaz propose des Capacités Supplémentaires, GRTgaz peut mettre en œuvre à tout moment après avoir réalisé une procédure simplifiée d'appel au marché une procédure de rachat de Capacités Fermes Journalières pour la journée en cours ou pour la journée suivante, conformément à la délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie du 27 juin 2013 portant décision relative à la mise en œuvre de l'annexe I au règlement (CE) N°715/2009 sur les procédures de gestion de la congestion.

GRTgaz informe l'Expéditeur par mail de la quantité de Capacité Ferme rachetée un Jour J sur le Point d'Interconnexion Réseau concerné et le prix de rachat de cette Capacité Ferme.

La Capacité Opérationnelle Initiale pour le Jour J sur le Point d'Interconnexion Réseau concerné est disponible sur le portail Ingrid.